

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2014**

Présents ou représentés : MM. ROSSIERE-ROLLIN, GRISETTO, Mme MONPOIX, M. GIRAULT, Mme VO VAN, M. BORZUCKI, Mme CHEVILLARD, MM. PASCUAL MARTIN, Mme BOUGEANT, M. POTEAU, Mme MULLIEZ, M. BEAUSSART, Mmes MOULET, LAFOSSE, M. LEBAS, Mme LETERRIER, MM. ARLAIS, MENEZ.

Absents excusés : M. DESANTIGNY, Mme ESPOSITO, M. ONDOA BELINGA, Mmes MINASSIAN, PIRSON.

Madame MOULET Valérie est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du 25 Août 2014 est approuvé.

Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal rendent un hommage à Madame LEGUEUX, décédée le 5 Novembre, institutrice du CP et Directrice de l'Ecole Maternelle, elle restera en mémoire de plusieurs générations d'élèves.

Un hommage est également rendu à David DUBOIS, âgé de 39 ans, décédé des suites d'une longue maladie, il a vécu toute sa jeunesse dans notre commune et était resté Pompier volontaire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'ajouter à l'ordre du jour du Conseil l'avis sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale.

Cette demande est approuvée par l'ensemble du conseil.

De même, il propose de retirer de l'ordre du jour le choix de gestion du contrat de délégation des services public d'eau potable et d'assainissement et la consultation des entreprises pour ces DSP sachant qu'au préalable les commissions doivent donner leurs avis.

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE

Vu la nécessité de créer deux postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à l'école maternelle, Considérant que deux personnes ont été recrutées depuis septembre 2011 et octobre 2012 pour assurer le remplacement de deux agents ATSEM titulaires en congés maladie et disponibilité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CREE deux postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à raison de 34 heures hebdomadaire.
- DEMANDE à Monsieur le Maire de nommer les personnes sur ces postes.

CREATION D'UN POSTE DE GARDE-CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL

Considérant la nécessité de créer un poste de garde champêtre chef titulaire à temps complet en raison de l'avancement de grade du garde champêtre chef,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire acceptant l'avancement de grade,

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Grade : **Garde Champêtre Chef Principal** :

- ancien effectif : **0**
- nouvel effectif : **1**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE D'UN ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE

Considérant qu'à la suite de la mise en place des rythmes scolaires, il convient d'augmenter l'horaire hebdomadaire d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe passant de 28 heures hebdomadaires à 30 heures ½ (l'avis du Comité Technique Paritaire n'étant pas requis car l'augmentation n'est pas supérieure à 10 %),

Considérant que l'agent concerné a accepté la modification à la hausse de sa durée hebdomadaire de travail, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE de porter de 28 heures à 30 heures ½ la durée hebdomadaire de travail annualisée d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

MAJORATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Par délibération du 17 Novembre 2011, le Conseil Municipal a fixé le taux de la nouvelle Taxe d'Aménagement (TA), qui a remplacé au 1^{er} mars 2012 la Taxe Locale d'Equipement (TLE), à 5 %.

L'étude des nouvelles possibilités offertes par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 portant réforme de la fiscalité de l'urbanisme (exonérations facultatives, majoration du taux au-delà de 5 % jusqu'à 20 %...) permet d'affiner les possibilités fiscales offertes par cette loi.

Après analyse, une zone a été identifiée compte tenu d'un projet d'équipements Chemin de la Veillère, éligible à la taxe d'aménagement majorée.

Dans cette zone, six terrains, donnant accès directement sur le Chemin de la Veillère sont constructibles (de la Vieille Route de Mons à l'angle de la parcelle H 53) ; en sont exclues les parcelles H 44 et H 45 pouvant être desservies par la Vieille Route de Mons. Ainsi, des travaux portant sur les réseaux et la voirie seront réalisés.

Ce projet justifie que la majoration de la TA soit portée à **10 %** compte tenu des coûts de voirie, d'extension du réseau d'électrification et d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1. INSTITUE à compter du 1^{er} Janvier 2015 sur le secteur du Chemin de la Veillère, en zone UCa du Plan Local d'Urbanisme, un taux majoré de la Taxe d'Aménagement de **10 %**.
2. TRANSCRIT la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme, à titre d'information.
3. CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et services fiscaux.

OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ET INSTITUTION D'UN PÉRIMÈTRE DE SURSIS À STATUER

CONSIDERANT :

- Que les dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme permettent de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement qui a été prise en considération par le conseil municipal ;

- Que la volonté de la Commune, dans le cadre d'une modification du P.L.U, comme à travers une étude de faisabilité portant sur les zones 1AUb et 1AUd, est de mener une réflexion sur les moyens de prescrire un projet qui soit compatible avec les caractéristiques paysagères et urbaines du site, comme avec les conditions actuelles d'accès et de desserte ;

- Que la Commune précise ses objectifs comme suit :

- . limiter la hauteur des constructions, vis-à-vis du tissu bâti environnant,
- . définir une densité compatible avec les conditions actuelles de desserte en réseaux divers,
- . limiter les flux de circulation sur les voies adjacentes,
- . permettre de répondre aux exigences en termes de diversité de l'habitat,
- . limiter les flux des eaux pluviales des voiries vers le réseau existant (bassin d'orage) ;

- Qu'il est nécessaire d'empêcher, pendant cette réflexion indispensable à la mise en œuvre de ces objectifs, la réalisation de travaux, constructions ou installations, qui seraient de nature à compromettre les choix de la Municipalité ;
- Que les dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme représentent ainsi les dispositions conservatoires nécessaires, durant le temps qui sera dévolu à l'étude d'un projet d'aménagement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de prendre en considération les études qui visent, sur les zones 1AUb et 1AUd du plan local d'urbanisme approuvé, à répondre aux objectifs susvisés ;
 - D'INSTITUER un périmètre de sursis à statuer sur lesdites zones d'une durée de deux années, délimitées sur le document graphique annexé à la présente délibération.
 - DIT :
- que le périmètre sera reporté sur les documents graphiques du plan local d'urbanisme, en application de l'article R123-13 du code de l'urbanisme ;
 - que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.111-47 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
 - que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;
 - que la présente délibération, accompagnée des documents graphiques, sera transmise par le Maire en Préfecture.

RAPPORT ANNUEL 2013 DE LA LYONNAISE DES EAUX POUR LE SERVICE DES EAUX

Monsieur GRISSETTO, Adjoint aux services eau et assainissement, présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable proposé par la Lyonnaise des Eaux, Société Fermière, pour l'année 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année 2013.

Les rapports sont consultables par le public aux horaires d'ouverture du secrétariat.

RAPPORT ANNUEL 2013 DE LA LYONNAISE DES EAUX POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur GRISSETTO, Adjoint aux services eau et assainissement, présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement proposé par la Lyonnaise des Eaux, Société Fermière, pour l'année 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'année 2013.

Le rapport est consultable par le public aux horaires d'ouverture du secrétariat.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres à voix délibérative de la commission de Délégation du Service Public d'Eau Potable qui est composée comme suit :

- Maire : Président
- Titulaires : 3 membres
- Suppléants : 3 membres

Le comptable du Service des Eaux et un représentant du Ministre chargé de la Concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ DECIDE que l'élection s'effectuera à main levée au scrutin de listes,
- ⇒ Une seule liste des candidats titulaires est proposée et est composée de :
- GRISETTO Michel
 - MONPOIX Ginette
 - ARLAIS Michel
- ⇒ A l'unanimité, la liste est élue membres titulaires, à savoir :
- GRISETTO Michel
 - MONPOIX Ginette
 - ARLAIS Michel
- Et sont déclarés élus pour toute la durée de mandature.

- ⇒ Une seule liste des candidats suppléants est proposée et est composée de :
- LAFOSSE Karine
 - PASCUAL MARTIN Thierry
 - MENEZ Patrick
- ⇒ A l'unanimité, la liste est élue membres suppléants, à savoir :
- LAFOSSE Karine
 - PASCUAL MARTIN Thierry
 - MENEZ Patrick
- Et sont déclarés élus pour toute la durée de la mandature.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

De la même façon que pour désigner la commission de délégation du service public de l'eau, la commission de délégation du service public d'assainissement est élue : les mêmes délégués titulaires et les mêmes délégués suppléants sont élus pour la durée de la mandature.

PUBLICATION D'ACTES ADMINISTRATIFS DE CESSION ET DE VENTE

Considérant que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au Maire la publication d'actes administratifs de cession et de vente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNE Monsieur GRISETTO Michel, 1^{er} Adjoint, pour signer les actes passés en la forme administrative concernant les cessions et vente en même temps que le cocontractant et en présence de Monsieur le Maire durant toute la mandature.

DECISION BUDGETAIRE COMMUNALE MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la modification budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation De crédits	Diminution de crédits	Augmentation De crédits
D – 66111 Intérêts		7 660.00 €		
D 66 - Charges financières		7 660.00 €		
R 74127 – Dotation nationale de péréquation				7 660.00 €
R 74 – Dotations subv. part				7 660.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		7 660.00 €		7 660.00 €
TOTAL GENERAL	7 660.00 €		7 660.00 €	

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE ECOLE DE L'AUXENCE

Vu l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires entre les communes de résidence des familles et la commune d'accueil,

Vu le décret n° 86-425 du 12 Mars 1996 relatif aux conditions de scolarisation des enfants non domiciliés sur la commune,

Considérant qu'il convient d'actualiser les frais de scolarité d'un élève de l'école élémentaire de l'Auxence pour l'année scolaire 2013-2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de prendre en compte les frais de fonctionnement suivants :

DIVERS	DEPENSES EN EUROS
60611 – Eau et assainissement	2011.40
60612 – Electricité – Gaz –	31 662.94
60623 - Alimentation	0
60628 - Pharmacie	748.10
60631 – Produits d'entretien	4 136.68
60632 – Fournitures petit équipement	328.29
6064 – Fournitures administratives	00
6067 – Fournitures scolaires	9 297.47
6068 – Autres matières et fournitures	0
611 – Nettoyage vitres	3 690.12
6132/6554 – Piscine location	613.35
61522 – Entretien bâtiments	2 866.80
61523 – Voies et réseaux	490.88
61558 - Réparation	55.00
6156 – Entretien photocopieur/fax	1 845.15
616 – Assurance bâtiments (12.32 %)	2 654.40
6182 - Abonnement	674.50
6232 - Spectacles	1 042.50
6247 – Transport piscine/sortie	5 656.77
6261 – Frais Affranchissement	34.66
6262 – Téléphone	2 463.14
6455 – Assurance du personnel	2 221.09
6475 – Médecine du travail	61.20
Chapitre 012 – Salaires/charges	86 450.11
TOTAL	159 004.55

- DECIDE de soustraire les recettes suivantes :

	RECETTES
6459 – Remb. Indem.journ.	4 637.83
752/758 Remb. charges	8 092.88
	12 730.31

- DIT que le nombre d'élèves scolarisés pour l'année scolaire 2013-2014 est de 233 élèves ;

- DIT que le coût pour l'année scolaire 2013-2014 est de :

$$\frac{159\,004.55\text{ €} - 12\,730.31\text{ €}}{233\text{ élèves}} = 627.79\text{ €}$$

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE – ECOLE MATERNELLE BUTTE SAINT PIERRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de prendre en compte les frais de fonctionnement suivants :

DIVERS	DEPENSES EN EUROS
60611 – Eau et assainissement	2 064.44
60612 – Electricité – Gaz –	18 975.46
60623 - Alimentation	0
60624 – Produit de traitement	25.16
60631 – Produits d'entretien	4 715.06
60632 – Fournitures petit équipement	629.04
6064 – Fournitures administratives	60.00
6067 – Fournitures scolaires	6 175.00
6068 – Autres matières et fournitures	581.30
611 – Nettoyage vitres – entretien - chauf	3 185.28
61522 – Entretien bâtiments	900.10
61523 – Voies et réseaux	0
61558 – Réparation + nettoyage	7 088.10
6156 – Entretien photocopieur/fax	1 379.72
616 – Assurance bâtiments (12.32 %)	2 294.32
6182 - Abonnement	298.04
6232 - Spectacles	420.00
6247 – Transports collectifs	2 070.00
6261 – Frais d'affranchissement	18.83
6262 – Téléphone	1 588.04
6455 – Assurance du personnel	2 523.00
6458 - CNAS	520.00
6475 – Médecine du travail	244.80
Chapitre 012 – Salaires/charges agents	50 146.14
Chapitre 012 – Salaires/charges ATSEM	64 372.10
TOTAL	170 273.93

- DECIDE de soustraire les recettes suivantes :

	RECETTES
6459 – Remb. Indem.journ.	22 746.21
752/758 Remb. charges	367.62
	23 113.83

- DIT que le nombre d'élèves scolarisés pour l'année scolaire 2013-2014 est de 110 élèves (soit 13 élèves en moins que l'année 2012-2013),

- DIT que le coût pour l'année scolaire 2013-2014 doit supporter, en plus de la diminution d'élèves, une augmentation des dépenses de 8 %, un non remboursement d'un salaire d'un agent arrivant en fin de droit, soit :

$$\underline{170\,273.93\text{ €} - 23\,113.83\text{ €}} = 1\,337.82\text{ €}$$

110 élèves

CONVENTIONS 2014 et 2015 RELATIVES AUX PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU HANDICAP PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE

Le Centre de Gestion de Seine-et-Marne s'est engagé à accompagner les collectivités affiliées dans la mise en œuvre de leurs politiques d'emploi et de reclassement des personnes en situation de handicap au sein de leurs effectifs.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire souhaite que la commune signe une convention avec le Centre de Gestion visant à définir les conditions d'intervention du correspondant handicap pour l'accompagnement et le développement des actions entreprises par la commune en matière de recrutement, d'insertion et du maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap dans le respect des dispositions légales.

Il précise que cette dernière situation concerne deux de nos agents actuels. Seules les prestations non couvertes par la convention FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)/Centre de Gestion seront facturées (ex : intervention d'un spécialiste) mais avec possibilité de remboursement direct par le fonds.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité EST FAVORABLE à l'adhésion de la commune au Centre de Gestion pour l'accompagnement du handicap,

CONVENTION IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS DE RADIO-TELEPHONE AVEC ORANGE

Vu la convention conclue avec ORANGE le 28 février 2005 pour une période de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2005, ayant pour objet l'implantation d'équipements techniques relative à l'activité d'opérateur de communications électroniques, sur une parcelle sise à Mons-en-Montois, Vieille Route de Mons, cadastrée ZD 260.

Vu la demande de résiliation par anticipation d'ORANGE pour des raisons techniques et juridiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Août 2014 favorable à une nouvelle convention mais pas sans réactualisation,

Vu la nouvelle proposition de convention pour une durée de 12 ans, avec tacite reconduction de 6 ans et préavis de dénonciation de 24 mois, pour une redevance annuelle de **5 900.00 €**, avec une augmentation annuelle constante de 1 %,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, EST FAVORABLE à la nouvelle convention proposée avec une augmentation annuelle de 1 % et AUTORISE le Maire à signer la convention avec ORANGE.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT AVEC LE SATESE

Considérant la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement passée avec le Conseil Général pour bénéficier des prestations du SATESE, Service du Département en 2009 et approuvée par délibération du 17 Septembre 2009,

Considérant que cette convention arrive à terme et qu'il est proposé à la collectivité de la renouveler, sans quoi les services proposés par le SATESE s'arrêteront dès le début de l'année 2015,

Considérant le contenu de la convention, les tarifs applicables et le seuil de recouvrement de 200 euros mis en place par le Département,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- RENOUEVER la convention d'Assistance Technique Départementale (ATD) avec le Conseil Général dans le domaine de l'assainissement collectif pour une durée de 5 ans afin de continuer de bénéficier des services SATESE.

MISE EN RECOUVREMENT DES OUVRAGES DE LA BIBLIOTHEQUE NON RENDUS OU ENDOMMAGES

Monsieur le Maire et Monsieur GIRAULT, Adjoint en charge de la bibliothèque, précisent que quelquefois des ouvrages de la bibliothèque municipale mais aussi de la Médiathèque ne sont pas rendus, malgré les relances, ou rendus endommagés. Il convient dans ce cas d'en demander le remboursement aux adhérents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les auteurs des livres non rendus ou rendus endommagés en leur demandant la participation aux frais, au juste prix des ouvrages.

LIGNE REGULIERE BESCHERELLES-DONNEMARIE – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015 – TRANSPORT DES ELEVES SE RENDANT AU COLLEGE

Considérant que les élèves, domiciliés au hameau de Bescherelles ou prenant le bus aux arrêts dans la commune, se rendant au collège empruntent une ligne régulière Meigneux – Donnemarie-Dontilly – Collège,
Considérant que ces élèves bénéficient de la Carte Imagine'R dont le tarif est de 364.50 € pour les zones 4-5, frais de dossier compris. Cette carte est subventionnée à hauteur de 194.05 € par le Conseil Général de Seine-et-Marne. La charge résiduelle est de ce fait de 170.45 € pour l'année scolaire 2014-2015,

Le Conseil Municipal DECIDE de prendre en charge pour les élèves domiciliés dans la commune (hameau de Bescherelles, centre-ville ou avenue du Ralloy) et scolarisés au Collège du Montois à Donnemarie-Dontilly :

- Au titre de l'année 2014-2015, la somme résiduelle de 170.45 € diminuée des frais de dossier de 8 € restant à la charge de la famille soit **162.45 €**.

LIGNE REGULIERE BESCHERELLES – DONNEMARIE : PARTICIPATION DES FAMILLES

Le Conseil Municipal FIXE la participation des familles aux transports scolaires à :

- 81 € au titre de l'année scolaire 2014-2015,
- DIT que le recouvrement de cette somme auprès des familles s'effectuera selon le calendrier ci-dessous :
 - ⇒ 1^{er} Décembre 2014 : **40.50 €**
 - ⇒ 1^{er} Juin 2015 : : **40.50 €**

PARTICIPATION POUR FRAIS DE REMISE EN ETAT DE LA BORNE INTERACTIVE DU SYNDICAT D'INITIATIVE

Vu la demande de Monsieur le Président du Syndicat d'Initiative du Canton de Donnemarie-Dontilly, suite au vandalisme de la borne interactive située devant la tourelle, de participer au remboursement de la partie non remboursée par l'assurance soit un montant d'environ 7 000 €. Cette somme répartie sur toutes les communes du canton serait de 1 586 € pour notre commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de verser au Syndicat d'Initiative la somme de **1 586 €**, partie non remboursée par l'assurance.

ADMISSION EN NON VALEUR

Vu la valeur irrécouvrable concernant une facture cantine de 2008 d'un montant de 70.04 €,
A la demande du Trésorier et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de la somme de **70.04 €** de 2008.

SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE ANIMATIONS

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 Janvier 2001 instituant la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des produits : animations communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Janvier 2010 étendant la régie de recettes et d'avances à l'encaissement des produits : location salles communales et location matériel,

Vu l'avis de Monsieur le Trésorier,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer la régie d'avances compte tenu que depuis plusieurs années plus aucune opération n'a été réalisée et ne conserver que la régie de recettes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE la suppression de la régie d'avances Animations en ne conservant que la régie de recettes.

TARIFS REPAS DES ANCIENS

Vu la décision prise par la Commission des Fêtes et Animations lors de sa réunion du 8 Octobre 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions :

- DECIDE de suivre la Commission en fixant les tarifs du repas des Anciens de la manière suivante :
- **39 €** pour les conjoints n'ayant pas l'âge de 65 ans,
- **20 €** pour les membres du Conseil Municipal, du CCAS et leurs conjoints.
- DIT que cette délibération restera en vigueur jusqu'à ce qu'une autre délibération ne la remplace.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « FENETRE SUR L'ART »

Considérant la reprise des activités de l'Association « Fenêtre sur l'Art » cette année, notamment l'exposition sous la halle « Au cœur de l'intimité de 14-18 » du 1^{er} au 30 novembre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'allouer à l'Association « Fenêtre sur l'Art » pour 2014 une subvention de **1 000 €**.

OUVERTURE D'UN LIVRET A A LA NAISSANCE D'UN ENFANT AVEC LE CREDIT AGRICOLE

Vu la demande formulée par le Crédit Agricole d'ouvrir un livret A à la naissance d'un enfant dont les parents seraient domiciliés dans la commune, la commune s'engageant à créditer une somme d'argent qui sera complétée par la même somme par le Crédit Agricole,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal demandait à Monsieur le Maire de se rapprocher des autres organismes financiers de la commune avant de se prononcer,

Considérant les réponses des organismes financiers qui ne font pas ou plus cette démarche,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions :

- EST FAVORABLE à cette initiative,
- ACCEPTE que le commune s'engage à créditer une somme de 15 € sur le livret A de l'enfant venant de naître dont les parents sont domiciliés dans la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Crédit Agricole de Donnemarie-Dontilly.

PRISE EN CHARGE FORMATION CONDUITE D'UN AGENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il semble nécessaire qu'un agent subisse une mise à niveau en matière de formation à la conduite afin de pouvoir conduire certains moyens de transport de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE qu'un agent des services techniques suive une formation à l'Auto-Ecole du Montois de Donnemarie-Dontilly, pour un coût de **303.00 € TTC**.

MOTION RELATIVE A LA NON-ACTION DE L'ETAT FACE AUX PROBLEMES ENGENDRES PAR L'INVASION DE CHENILLES PROCESSIONNAIRES DU CHENE ET DU PIN DANS LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,

Motion adressée à :

- Madame la Ministre de la Santé et des Affaires Sociales
- Madame la Ministre de l'Ecologie
- Monsieur le Ministre de l'Agriculture
- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Mesdames et Messieurs les Parlementaires de Seine-et-Marne
- Mesdames et Messieurs les Conseillers Régionaux
- Mesdames et Messieurs les Conseillers Généraux
- Mesdames et Messieurs les Représentants de la France au Parlement Européen,
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Services de : ARS, DDT, DDPP, ONF, DRIAAF

L'ensemble des Communes du territoire de la Brie Nangissienne, toutes adhérentes du « Collectif des Communes touchées par les chenilles processionnaires du chêne », demande expressément aux différentes instances concernées :

- **La reconnaissance des problèmes sanitaires et environnementaux** engendrés par la présence des chenilles processionnaires urticantes du chêne et du pin dans la région Ile de France, et notamment dans le département de Seine-et-Marne.
- **La mise en place d'un plan d'actions global et rationalisé** afin d'éviter des initiatives individuelles pouvant entraîner une dégradation de l'environnement.
- **La prise en charge financière et technique** des traitements nécessaires afin d'éradiquer ce fléau que les populations subissent depuis maintenant cinq ans, et ce **de façon urgente**.
- **Une intervention rapide** pour empêcher la progression géographique de cette invasion sur l'ensemble du territoire.
- D'effectuer partout où il se doit **un traitement préventif lors des périodes de reproduction**.
- Une diffusion des informations destinées à la population décrivant les différents symptômes liés ce phénomène et les mesures préventives à respecter.
- **De diffuser ces mêmes informations à tous les professionnels de santé humaine et animale** afin que tous prennent en compte cette catastrophe sanitaire et proposent à leurs patients des traitements adaptés.
- **La mise en place d'un numéro vert** mis à la disposition du public pour répondre aux interrogations et aux inquiétudes des citoyens.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu le courrier de M. le Préfet d'Ile-de-France du ...reçu le ...relatif à l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale ;

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France ;

Considérant que la loi impose au schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France de tendre à « l'amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale » et à « l'accroissement de la solidarité financière » ;

Considérant que le projet prévoit la création de plusieurs EPCI de plus de 300.000 habitants dont la création nuirait, par leur nombre d'habitants et leur superficie, à la fois à la qualité du service public de proximité jusqu'ici rendu aux usagers et à l'efficacité de la gestion publique, les lieux de décision s'éloignant du terrain et les organes délibérants devenant pléthoriques ; que cette taille excessive de certains EPCI est d'autant moins compréhensible que, dans le même temps, des EPCI dont le siège serait situé dans l'unité urbaine de Paris demeureraient, dans le projet, d'une taille inférieure au seuil de 200.000 habitants prévu par la loi ;

Considérant que la diversité des compétences exercées et des modalités de gestion des services des EPCI dont la fusion est envisagée nuirait aux mutualisations de service aujourd'hui en cours ;

Considérant, en outre, que le projet de schéma régional de coopération intercommunale n'est accompagné d'aucune information, fût-elle approximative, relative aux ressources financières dont disposeront les EPCI à créer ni d'aucune information relative aux charges qu'ils supporteront compte tenu des transferts de compétence et de patrimoine que les fusions envisagées emporteront ; que dans ces conditions il n'est nullement démontré que le schéma proposé tendrait à l'accroissement de la solidarité financière, comme la loi lui en fait obligation ;

Considérant les risques de créer une nouvelle carte intercommunale à marche forcée sans concertation suffisante avec les élus locaux et par voie de conséquence la population ;

Considérant qu'il est nécessaire de veiller à ce que la réforme territoriale sur notre département corresponde à une intercommunalité cohérente, voulue et non subie ;

Considérant les risques de créer une Seine-et-Marne à deux vitesses en raison de la confiscation par la métropole de 80% des richesses départementales issues du 1/3 de notre territoire, et ne laissant que 20% de celles-ci pour les 2/3 du département restants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention, **DÉCIDE de donner un avis défavorable sur le projet de schéma régional de coopération intercommunal du 5 août 2014.**

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil que les modifications aux statuts de la Communauté de Communes Bassée-Montois ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

A notamment été accepté, pour l'entretien et la gestion parmi les équipements culturels, sportifs, le Centre Culturel installé dans l'église désacralisée de Dontilly.

En ce qui concerne la Petite Enfance, la Communauté de Communes a compétence dès 3 ans, pour organiser et gérer des actions d'animation durant les congés scolaires, *tout en laissant la compétence aux Communes pour organiser des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ou des garderies.*

Quant aux transports, la Communauté de Communes a compétence facultative pour le transport scolaire, le transport à la demande et les lignes régulières de Réseau de Bassin. Une réunion s'est d'ailleurs tenue à Provins le 20 octobre dernier, concernant le fonctionnement de la ligne de transport régulière 7 entre Provins et Montereau afin que le cadencement soit plus rapproché et puisse satisfaire tous les types d'usagers.